



<p align="center"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE N° 2023/10-0203</b></p>
<p><b>SERVICE EMETTEUR</b></p> <p>Direction de l'aménagement et du territoire</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center">Convention de mise à disposition d'un terrain communal (domaine privé) à la société Vanthournout.</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte : 3.3.3 - Communes</p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Expose** que dans le cadre des travaux de construction de 39 logements sociaux collectifs, la société Vanthournout souhaite pouvoir disposer de la parcelle communale cadastrée BM1562 sise 18 Avenue du Midou d'une superficie de 649 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette mise à disposition est nécessaire au fonctionnement du chantier,

**Décide** de signer une convention de mise à disposition avec la société VANTHOURNOUT pour l'occupation d'une parcelle communale cadastrée BM1562 pour une durée maximale de 2 ans à compter de la signature de la dite convention,

**Précise** que la convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 € (cent euros).

**Fait à Mont de Marsan, le 10 octobre 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services du Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).